

BERNARD LOISEAU SA

Assemblée générale mixte

Vendredi 18 juin 2021

SOMMAIRE

Invitation	Page 3
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	Page 4
Participation à l'Assemblée et représentation	Page 5
Chiffres clés consolidés	Page 9
Commentaires sur l'activité de l'exercice 2020	Page 10
Résultats financiers des cinq derniers exercices	Page 12
Texte des projets de résolutions	Page 13
Contact et demande de documents	Page 18



BERNARD LOISEAU S.A.

Société Anonyme au capital de 1 790 125 € Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU 016 050 023 RCS DIJON

Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de vous présenter l'évolution de l'activité, les résultats du groupe et ses perspectives.

Nous serons donc très heureuses que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

le vendredi 18 juin 2021

à 10h précises au siège social de la société,

au Relais Bernard Loiseau – 21 210 Saulieu

Compte tenu du contexte sanitaire actuel avec la Covid-19, vous êtes tenus de vous inscrire avant le 16 juin en confirmant votre participation physique à l'Assemblée Générale.

Vous êtes priés de renvoyer le document de participation ci-joint par mail à l'adresse suivante : <u>actionnaires@bernard-loiseau.com</u> ou par fax au 03 80 90 29 95.

Après confirmation de votre participation (les places sont limitées), vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le Président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Les formalités de participation et le formulaire de vote se trouvent en pages 5, 6, 7 et 8.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée, et vous prions d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique LOISEAU Présidente Louis Ramé Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'Assemblée générale pour soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions règlementées, affectation du résultat 2020 :
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- approbation des conventions réglementées ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- non renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- gouvernance point sur le mandat d'administrateur de Madame Ahlame Buisard;
- renouvellement de mandat d'administrateur ;
- nomination de nouveaux administrateurs ;
- attribution des rémunérations visées à l'article L225-45 du code de commerce ;
- non renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire et du co-commissaire aux comptes suppléant ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les décisions extraordinaires

- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions autodétenues par la société ;
- pouvoirs pour les formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

Dispositions générales :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée générale après l'avoir confirmé sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée générale :

- Soit en y assistant personnellement,
- Soit en votant par correspondance,
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de votre par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 16 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Pour assister à l'Assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée générale (voir formulaire de participation page 8).
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titre qu'une carte d'admission lui soit adressée, et réserver leur place (voir formulaire de participation page 8).

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou par procuration:

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs.

Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par écrit, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée pour être pris en considération.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée.

<u>Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions</u>

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de Bernard Loiseau SA (2, rue d'Argentine - 21 210 SAULIEU), dans les conditions prévues par l'article R.22-10-22 du Code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée de l'assemblée, soit le 25 mai 2021. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 14 juin 2021 (article L.22-10-28 du Code de commerce). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : http://www.bernardloiseau.com/fr/finances.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale, le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En outre, le service financier de Bernard Loiseau SA, tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par télécopie au 03 80 90 29 95.

Adresse du site dédié à l'Assemblée générale : http://www.bernard-loiseau.com/fr/finances

FORMULAIRE DE PARTICIPATION ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2021

A envoyer avant le 16 juin 2021! Par mail à : actionnaires@bernard-loiseau.com Ou par fax au 03 80 90 29 95

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 1 790 125 € Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu

016 050 023 R.C.S. Dijon

Identifi	iant actionnaire
NOM	PRENOM
Adresse _	_
Nombre o	d'actionsNombre de droits de vote
Adresse r	mail :
☐ Je sou	nhaite participer à l'Assemblée générale
☐ Je ne	participerai pas à l'Assemblée générale
• 1	portant : les propriétaires d'actions sous la forme « au porteur » qui envoient ce formulaire pour participer à l'Assemblée générale devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.). Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale sans l'envoi préalable de ce formulaire de participation, car les les places sont limitées, compte tenu du contexte sanitaire.
	Date et signature

FORMULAIRE DE REPRESENTATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2021

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 1 790 125 €

Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu 016 050 023 R.C.S. Dijon

Identifiant actionnaire NOM	PRENOM	1	_
Adresse			
Nombre d'actions	Nombre de droits	de vote	
☐ Je donne pouvoir au Président de l	l'Assemblée générale pour me	représenter	
☐ Ou je donne pouvoir à			r en mon nom
\square Ou je vote par correspondance			
Résolution 1 Résolution 2 Résolution 3 Résolution 4 Résolution 5 Résolution 6 Résolution 7 Résolution 8 Résolution 9 Résolution 10 Résolution 11 Résolution 12 Résolution 13 Résolution 14 Résolution 15 Résolution 16 Résolution 17 Résolution 17	oui	non	abst abst abst abst abst abst abst abst
Si de résolutions nouvelles étaient prése	entées en assemblée :		
•	au Président de l'Assemblée gé	•	
☐ Je donne pouvoir à	ì	pour	voter en mon nom
☐ Je m'abstiens			
Très important : les propriétaires de leur identité et de la propriété de leu l'intermédiaire habilité teneur de comp	urs titres, en joignant à ce f	formulaire une attestation	
	Date et signat	ture	

GROUPE BERNARD LOISEAU

CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES (EN MILLIERS D'EUROS)

	31 DECEMBRE 2020	31 DECEMBRE 2019	
	IFRS en K€	IFRS en K€	
Chiffre d'affaires	6 159	10 952	
Résultat opérationnel	-675	28	
Résultat net	-580	-52	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-579	-66	
Capital social	1 790	1 790	
Capitaux propres	8 468	9 052	
Dettes financières à plus d'un an	6 898	4 014	
Actifs non courants	14 993	15 991	
Trésorerie nette	3 729	1 797	
Endettement financier	6 784	4 667	
Total état de situation financière	20 463	19 041	
Dividendes	0	0	
Résultat net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	-0,41	-0,05	

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2020

1. Faits marquants et chiffres clés 2020

L'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie de la COVID 19, entrainant la fermeture administrative et sanitaire de l'ensemble des établissements.

A l'issue du premier confinement, tous les établissements bourguignons ont rouvert leur porte (mi-juin) et Loiseau Rive Gauche a rouvert le 1^{er} septembre. Le 31 octobre, le groupe a été dans l'obligation de les refermer.

Des mesures ont été mises en place pour compenser la perte du chiffre d'affaires et faire face aux charges fixes sur toute la période de fermeture de tous les établissements :

- Prise en charge de 100 % du chômage partiel versé aux salariés ;
- Report des charges sociales et fiscales ;
- Report des échéances d'emprunt sur 12 mois ;
- Négociation d'un Prêt Garanti par l'Etat.

Les chiffres réalisés ne sont donc pas analysables en l'état au regard des années précédentes.

La qualité des prestations est la suivante:

- A Saulieu :

- Le restaurant La Côte d'Or a maintenu ses 2 étoiles au guide Michelin en février 2020;
- Le restaurant Loiseau des Sens a maintenu son assiette Michelin en février 2020;
- Plusieurs titres ont été décernés au spa Loiseau des Sens :
 - Spa européen de l'année 2018 par l'European Hotel Awards au Salon EGAST à Strasbourg, en mars 2018 ;
 - le grand prix du jury du Gala Spa Awards 2019, au Royal Monceau à Paris, la plus haute distinction du concours, en novembre 2018 ;
 - le premier prix du Concours Lumières organisé par l'Association Française de l'éclairage du Centre Régional Bourgogne, en mars 2019, remporté par la Villa Loiseau des Sens.
- A Beaune, le restaurant Loiseau des Vignes est classé dans la catégorie « Assiette Michelin », juste en dessous d'une étoile Michelin en février 2020.
- A Dijon, le restaurant Loiseau des Ducs a maintenue l'étoile en février 2020.
- A Paris, le restaurant Loiseau Rive Gauche ouvert depuis juillet 1999, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en février 2018, l'a maintenue en février 2020.

Les comptes 2020, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les données suivantes:

- un chiffre d'affaires consolidé de 6 159 K€, soit une baisse de 43.8%;
- un résultat opérationnel négatif de 675 K€, contre un bénéfice de 28 k€;
- un résultat net consolidé déficitaire de -580 K€ contre un déficit de -52 K€ en 2019 ;
- et une trésorerie nette de 3 729 K€ au 31 décembre 2020, contre 1 797 K€ au 31 décembre 2019.

Contribution au <u>résultat net</u> de chaque pôle géographique (en K€)

Pôle géographique	2020	2019
Bourgogne	29	-6
Paris	-609	-46
Résultat net consolidé	-580	-52

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie, restauration et spa à Saulieu ;
- l'activité de consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Ducs et du bar à vins « La Part des Anges » à Dijon.

De manière générale, le groupe Bernard Loiseau affiche une activité en forte baisse de plus de 40 % liée aux fermetures administratives et sanitaires. Ainsi les établissements bourguignons n'ont été ouverts que 7 mois et Loiseau Rive gauche que 4 mois seulement.

Par conséquent, le groupe affiche un résultat net consolidé déficitaire de -580 K€ contre un déficit de -52 K€ au 31 décembre 2019.

La trésorerie nette au 31 décembre 2020 s'élève à 3 729 K€, contre 1 797 K€ au 31 décembre 2019. Ceci s'explique par l'obtention d'un PGE de 2 250 K€ en fin d'exercice.

Les impacts de la COVID 19 et l'évolution de la gouvernance du groupe, nous permettent de repenser la stratégie du groupe Bernard Loiseau.

La stratégie « Ancrage 2023 » a pour but de réinscrire les valeurs « Bernard Loiseau » au sein des établissements, de l'humain et de l'expérience client.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 31 mars 2021, le conseil d'administration s'est réuni et a acté un changement de gouvernance au sein du groupe Bernard Loiseau. Monsieur Louis Ramé a été nommé directeur général en remplacement de Madame Ahlame Buisard.

La pandémie de la Covid-19 impacte lourdement l'activité touristique, le secteur de la gastronomie et de l'hôtellerie.

Les annonces du gouvernement de fin d'année ont conduit à la seconde fermeture de nos établissements à compter du 31 octobre 2020. Cette situation perdure encore à ce jour.

Le groupe Bernard Loiseau a pu mettre en place les mesures qui lui sont applicables afin de compenser une partie de la perte de son chiffre d'affaires et faire face aux charges fixes sur toute la période de fermeture de tous ses établissements. Cela se traduit par la prise en charges du chômage partiel par l'état et le versement par le fonds de solidarité de 20 % du chiffre d'affaires, nous permettant de nous assurer d'une continuité d'exploitation à un an.

3. PERSPECTIVES D'AVENIR

Au-delà des atouts indéniables du groupe Bernard Loiseau, il est primordial de recentrer le groupe sur ses valeurs originelles et de mettre en avant la gastronomie de Bernard Loiseau.

Le changement de direction a pour but d'appliquer une nouvelle stratégie basée sur le client, l'humain, et le terroir.

Enfin la fermeture des établissements doit se transformer en opportunité pour préparer le groupe à une nouvelle ouverture clé dans la réussite financière de celui-ci. Cette préparation passe par une structuration des équipes et la création d'un management intermédiaire, afin que l'expérience Bernard Loiseau et le terroir soient remis au centre de nos attentions.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

EXERCICES	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20
en euros					
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	5 074 044	5 227 225	6 127 677	6 362 484	3 796 969
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	-101 359	-673 133	-376 363	-37 454	-881 540
Impôts sur les bénéfices	45 489	-97 265	-70 515	-47 972	-501 260
Participation des salariés					
Résultat après impôts	-419 502	-730 771	-678 379	-339 110	-1 910 107
Résultat distribué *	0	0	0	0	0
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	-0.07	-0.47	-0.21	0.01	-0.97
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	-0.29	-0.51	-0.47	-0.24	-1.33
Dividende brut Versé à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel					
Effectif moyen	64	76	82	83	84
Montant de la masse salariale	2 262 480	2 492 647	2 737 748	2 694 224	1 556 219
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	798 825	799 727	925 212	888 659	177 725

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

^{*}Au titre de l'exercice N-1

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2021

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 avril 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2020 un déficit net de 1 910 106,90 euros, l'Assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A	
		L'ABATTEMENT	
2019	0.00 €	N/A	
2018	0.00 €	N/A	
2017	0.00 €	N/A	

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 avril 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 6 158 571 euros et un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de 579 712 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la dix-septième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 24 septembre 2020 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

(Non renouvellement de mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Clauzel, demeurant au 38 rue des Epinettes - 75017 Paris, est arrivé à son terme, décide de ne pas renouveler ce mandat. Ses fonctions d'administrateur cessent donc ce jour et nous le remercions pour son dévouement et ses conseils durant toutes ces années.

SEPTIEME RESOLUTION

(Non renouvellement de mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur François Pierson, demeurant au 26 rue Auguste Comte - 92170 Vanves, est arrivé à son terme, décide de ne pas renouveler ce mandat. Ses fonctions d'administrateur cessent donc ce jour et nous le remercions pour son dévouement et ses conseils durant toutes ces années.

HUITIEME RESOLUTION

(Gouvernance – point sur le mandat d'administrateur de Madame Ahlame Buisard)

L'Assemblée générale décide de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de Madame Ahlame Buisard, à compter de ce jour.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Bertron, demeurant au 7 rue du collège, 21210 Saulieu est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

En remplacement des administrateurs partants, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Monsieur Bastien Loiseau, demeurant au 11 rue Gavarni 75116 Paris.

Monsieur Bastien Loiseau, pressenti pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfaire aux exigences légales et statutaires pour assumer les fonctions d'administrateur.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

En remplacement des administrateurs partants, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Monsieur Pascal Brun, demeurant au 500 chemin de Font-Fouquier 06250 Mougins.

Monsieur Pascal Brun, pressenti pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfaire aux exigences légales et statutaires pour assumer les fonctions d'administrateur.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

En remplacement des administrateurs partants, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Monsieur Louis Ramé, demeurant au 1 rue de l'église, 49220 Chambellay.

Monsieur Louis Ramé, pressenti pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfaire aux exigences légales et statutaires pour assumer les fonctions d'administrateur.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Monsieur Hervé Fleury, demeurant au 27 cours Aristide Briand, 69300 Caluire.

Monsieur Hervé Fleury, pressenti pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfaire aux exigences légales et statutaires pour assumer les fonctions d'administrateur.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Attribution de jetons de présence)

L'Assemblée générale décide de ne pas attribuer aux administrateurs de rémunérations visées à l'article L225-45 du code de commerce. Ils seront cependant défrayés sur présentation de justificatifs.

QUINZIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet AUDITIS est arrivé à son terme, décide de ne pas renouveler son mandat.

L'Assemblée générale ayant constaté la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant de Madame Céline FLEURY, décide de ne pas renouveler son mandat.

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

DIXSEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application

de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10ème du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 24 septembre 2020.

DIXHUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur le groupe, veuillez contacter notre service financier

• par téléphone : 03.80.90.29.94

avec vos coordonnées

• par courrier : Bernard Loiseau SA

Relations actionnaires

2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu

• par courriel: actionnaires@bernard-loiseau.com

Si vous êtes <u>actionnaire nominatif</u>, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à **Relations actionnaires**

DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS
Nom :
Prénom :
Adresse:
Signature: